

Fiche de renseignements : Port du masque en milieu communautaire

La COVID-19 peut être transmise par des personnes infectées qui ne présentent pas encore de symptômes ou qui n'en manifesteront peut-être jamais. Les stratégies de reprise de certains secteurs et de certaines activités sociétales doivent prendre en compte le rôle des personnes symptomatiques et asymptomatiques dans la propagation de la COVID-19. Ce défi nous oblige à envisager des stratégies supplémentaires visant à réduire la transmission par tous les moyens possibles.

Il est essentiel que nous continuions à adopter les comportements que nous savons efficaces pour prévenir la transmission de la COVID-19 :

- Rester à la maison, loin des autres, quand on est malade.
- Se laver souvent les mains.
- Tousser dans un mouchoir ou dans sa manche.
- Pratiquer l'éloignement physique.
- Nettoyer et désinfecter toutes les surfaces et les objets.
- Protéger les personnes les plus à risque de contracter le virus.

Des barrières physiques (p. ex., panneau en Plexiglas), des modifications au déroulement du travail et des dispositifs d'aide à l'éloignement comme des repères visuels en ruban adhésif sont des exemples de moyens efficaces et importants de prévenir la propagation de la COVID-19 dans les espaces publics et les lieux de travail.

Le **port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage en tissu est une pratique supplémentaire qui peut contribuer** à empêcher les gouttelettes respiratoires infectieuses d'une personne qui n'est pas consciente de son état d'entrer en contact avec d'autres personnes à l'extérieur de chez elle. Les masques en tissu disponibles dans le commerce ou faits maison ainsi que les masques médicaux peuvent jouer un rôle dans la réduction de la transmission de la COVID-19.

Les masques non médicaux ou les couvre-visages en tissu peuvent jouer un rôle important dans des situations ou des milieux communautaires où l'éloignement physique n'est pas possible ou est imprévisible. Les avantages de leur utilisation sont plus importants lorsque le risque de transmission virale est plus élevé (p. ex. transmission communautaire locale, lieux publics bondés où vous n'êtes peut-être pas en mesure de contrôler vos contacts avec les autres), et les avantages sont minimes lorsque le risque de transmission virale est plus faible (p. ex. transmission communautaire limitée, lieux privés où vous êtes en mesure de contrôler l'éloignement physique et limiter les contacts avec les autres).

Si l'épidémiologie locale et la transmission communautaire l'exigent, **le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage en tissu est recommandé** lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance physique constante de 2 mètres avec les autres, en particulier dans les lieux publics bondés. Il peut s'agir entre autres du transport en commun, de magasins et de zones commerciales. Les masques peuvent aussi être recommandés dans certaines situations de vie en groupe (p. ex., foyers collectifs, établissements correctionnels, dortoirs ou résidences de groupe). Les conseils concernant le port d'un masque peuvent varier d'une administration à l'autre.

Certaines situations peuvent nécessiter l'utilisation d'un masque médical. En effet, les masques médicaux peuvent être plus appropriés pour certains fournisseurs de services, selon leur environnement et leur clientèle. Tous les efforts doivent être déployés pour préserver l'approvisionnement en masques médicaux pour ceux qui en ont le plus besoin. Il convient aussi d'envisager la fourniture de masques médicaux et non médicaux à la population pour que l'accès aux mesures de prévention soit équitable.

Il est important de porter son masque non médical ou son couvre-visage en tissu de façon sécuritaire.

Le site Web Canada.ca/le-coronavirus contient des renseignements sur l'utilisation appropriée des masques non médicaux ou des couvre-visages en tissu, y compris sur la façon de fabriquer le vôtre. Des discussions sont en cours concernant les meilleurs matériaux ou les meilleures méthodes de fabrication des masques non médicaux ou des couvre-visages en tissu, et le site Web sera mis à jour à mesure que de nouvelles données seront disponibles.

Les jeunes enfants de moins de 2 ans ainsi que les personnes qui présentent des difficultés respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes ne devraient pas porter de masque non médical ou tout autre couvre-visage en tissu.

Pour les employeurs :

Les masques non médicaux ou les couvre-visages en tissu ne sont pas considérés comme un équipement de protection individuelle (EPI). Les recommandations relatives à l'utilisation de l'EPI sont basées sur l'évaluation des risques de certains environnements et des risques d'exposition. Dans certains lieux de travail non médicaux, les masques médicaux peuvent être plus appropriés que les masques non médicaux. Les masques peuvent ne pas convenir à tous les types d'emploi. Les employeurs doivent consulter leur équipe de santé et de sécurité au travail et les autorités locales de santé publique avant de mettre en place des politiques relatives au port d'un masque au travail.

Lorsqu'ils établissent des politiques concernant l'utilisation de masques non médicaux ou de couvre-visages en tissu sur le lieu de travail, les employeurs doivent examiner attentivement les exigences professionnelles de leurs travailleurs et la configuration particulière de leur lieu de travail et veiller à atténuer les éventuelles blessures physiques et psychologiques qui pourraient être causées involontairement par le port d'un couvre-visage, par exemple en nuisant à la capacité de voir ou de parler clairement ou en se coinçant accidentellement dans l'équipement que l'employé fait fonctionner. Les répercussions possibles du masque ou du couvre-visage en tissu sur d'autres employés ou sur les clients doivent également être prises en compte, par exemple la conception et la confection du masque, le tissu utilisé, le message véhiculé, etc.